

Avis Public



Anjou

Montréal 

ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT RCA 40-5

AVIS PUBLIC est par les présentes donné, que le conseil d'arrondissement d'Anjou, lors de sa séance du 2 avril 2013, a adopté le règlement RCA 40-5, modifiant le règlement concernant le zonage (RCA 40). Ce règlement n'a fait l'objet d'aucune demande pour que ce dernier soit soumis à une approbation référendaire, a été certifié conforme par la Ville de Montréal en date du 22 avril 2013, et est entré en vigueur à cette même date. Ce règlement est disponible pour consultation à la mairie d'arrondissement située au 7701 du boulevard Louis-H.-La Fontaine, dans l'arrondissement d'Anjou, durant les heures d'ouverture.

Donné à Montréal, arrondissement d'Anjou, le 7 mai 2013.

Marie-Thérèse Stephen
Directrice des Affaires publiques et du Greffe
Secrétaire d'arrondissement